



Le Comité Social Territorial



Qu'est-ce qu'un CST ?

Un Comité Social Territorial est une instance consultative qui traite de tout ce qui est de l'ordre des enjeux collectifs, de l'organisation du travail.

Qui est concerné ?

Tous les agents, quel que soit le statut (titulaires et non-titulaires).

A quoi ça sert ?

C'est un lieu d'information, d'échanges et de consultation sur des questions traitant de l'organisation du travail, des services, de la formation professionnelle, de l'emploi...

Qui y siège ?

Un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'autorité territoriale. Le CST se réunit plusieurs fois par ans (minimum 2).

Quelle évolution ?

Aux élections professionnelles de décembre 2026 nous renouvelerons les élus pour 4 ans.

**Vous souhaitez participer ?
Rejoignez-nous !**



Le décret du 10 mai 2021 précise la composition, le mode de désignation de ses membres, son fonctionnement et ses domaines de compétence. Globalement, le Comité Social Territorial (CST) est consulté à propos de l'organisation et du fonctionnement des services.

C'est le lieu d'intervention des salariés par l'intermédiaire de leurs représentant-e-s élu-e-s. C'est un organisme consultatif et non de décision.

Mais l'absence de consultation de cet organisme entache d'illégalité les décisions prises par l'autorité territoriale.

Ses compétences :

- ✓ Organisation et fonctionnement des services et évolutions des administrations
- ✓ Lignes directrices de gestion RH
- ✓ Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- ✓ Orientations stratégiques en matière d'action sociale et aides à la protection sociale complémentaire
- ✓ Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- ✓ Conditions de travail
- ✓ L'évolution des politiques des ressources humaines,
- ✓ Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- ✓ Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- ✓ Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- ✓ Le bilan annuel du plan de formation ;
- ✓ La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- ✓ Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- ✓ Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Le champ d'intervention du CST est extrêmement large

Vos élus CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives aux Comités Sociaux Territoriaux.